



Québec, le 3 mars 2020

Monsieur Michael Barrett  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
C. P. 930 Kuujuuaq (Québec)  
J0M 1C0

**Objet : Le site minier Asbestos Hill**

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'examiner l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés au Québec.

En raison de l'importance du site minier Asbestos Hill (appelé Purtunig), Mme Véronique Gilbert du gouvernement régional Kativik demandait le 12 décembre 2019 à la commission d'enquête si elle envisageait de tenir des séances publiques au Nunavik. La commission avait envisagé un tel scénario et a tenté en vain de rejoindre Mme Gilbert à ce propos. Sans doute en raison de la période des fêtes, Mme Gilbert a envoyé un message à la commission le 8 janvier 2020 pour lui préciser qu'elle serait de retour au travail le 20 janvier et qu'elle communiquerait alors avec elle. Le 23 janvier, Mme Gilbert a informé la commission qu'elle avait eu un échange avec Mme Nancy Dea du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et que la commission devrait être informée incessamment des souhaits du Comité. Le 24 janvier Mme Dea signalait à la commission que le CCEK allait finalement déposer un mémoire au cours des prochaines semaines. À cet effet, auriez-vous l'amabilité de nous indiquer si votre lettre devrait être considérée comme un mémoire.

Par ailleurs, vous précisez dans votre lettre que vous seriez « prêts à collaborer à nouveau avec le BAPE concernant une éventuelle participation ou consultation approfondie dans la région du Nunavik, comme nous l'avons fait par le passé dans le cadre des audiences génériques sur l'uranium ».

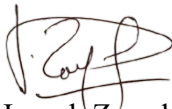
Une telle éventualité n'est malheureusement pas possible en raison de la nature même du mandat actuel confié au BAPE. Rappelons que celui de la filière uranifère était très explicite à ce sujet. Le ministre de l'environnement de l'époque demandait spécifiquement au BAPE de consulter les communautés autochtones. Il précisait alors que « Ce mandat portera sur l'ensemble du territoire québécois, dont les territoires visés aux chapitres 22 et 23 de la



Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et au chapitre 14 de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) et au chapitre II de la LQE. Je m'attends donc à ce que les comités consultatifs prévus dans la CBJNQ et la CNEQ ainsi que dans le chapitre II de la LQE soient associés à l'exercice de consultation publique afin de bénéficier de l'expertise de ces comités et de veiller à s'assurer qu'il n'est pas porté atteinte aux droits des autochtones inscrits aux chapitres 22 et 23 de la CBJNQ et au chapitre 14 de la CNEQ ».

Considérant ce qui précède et malgré la date tardive, la commission d'enquête accepterait d'échanger avec le CCEK et les représentants de Salluit et de Kangiqsujuuaq lors d'une séance extraordinaire par visioconférence afin de connaître les préoccupations de la communauté quant aux résidus miniers amiantés présents sur le territoire. Si tel était le cas, le CCEK devrait communiquer avec Mme Karine Jean au (581) 925-0684 ou encore à l'adresse électronique [karine.jean@bape.gouv.qc.ca](mailto:karine.jean@bape.gouv.qc.ca).

Les membres de la commission d'enquête vous remercient de l'intérêt que vous portez à ses travaux et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de leurs sentiments distingués.



Joseph Zayed

Président

Commission d'enquête

L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

c.c. M. Marc Croteau, Administrateur provincial, CBJNQ  
M. Philippe Bourke, Président, BAPE  
Mme Marie-Hélène Gauthier, commissaire  
M. Pierre Magnan, commissaire  
Mme Karine Jean, analyste